



**Le poids
des préjugés
écrase.
Il faut
agir !**

Une chronologie

L'année 2005 vue sous l'angle des plus pauvres

En 2005, le coût de la vie, qu'on pense à la nourriture, au transport, au loyer, au téléphone, a continué d'augmenter. La crise du coût de l'essence a des impacts importants notamment sur le coût du transport et du chauffage. Or le gouvernement du Québec n'a pas protégé correctement le pouvoir d'achat des personnes les plus pauvres. Il a coupé dans les protections sociales auxquelles elles ont accès. Pire, ce qu'il a pris aux plus pauvres, il l'a redonné à des plus riches. Le fédéral n'a pas fait mieux. Voici une liste partielle de décisions politiques prises en 2005 affectant les conditions de vie des plus pauvres et augmentant, pour la plupart, la pauvreté, les écarts et le poids des préjugés.

Janvier



Indexation incomplète des prestations des personnes jugées sans contraintes sévères à l'emploi (le gouvernement récupère 14 M\$ à même les protections sociales des plus pauvres).

- ✓ La prestation de base passe de 533 \$ à 537 \$ au lieu de 540 \$ (violation des articles 6, 9, 14 et 17 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*).



Mise en application de modifications au règlement de l'aide sociale (le gouvernement récupère 44 M\$ à même les protections sociales des plus pauvres).

- ✓ Les prestataires sans contraintes sévères à l'emploi qui habitent chez un parent non à l'aide sociale voient leur prestation coupée de 100 \$ (violation de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui élimine la coupure pour partage de logement).
- ✓ Les prestataires qui ont des gains de travail perdent, au-delà des gains de travail permis, la déduction de 6 % des gains de travail (25\$ par mois maximum) pour frais d'emploi, ce qui annule l'impact de la Prime au travail si ils ou elles sont sans enfant et détériore en fait leur protection.
- ✓ Les prestataires qui s'inscrivent à l'aide sociale après la date annuelle d'ajustement de l'allocation logement, le 1^{er} novembre de chaque année, perdent l'accès à l'équivalent de cette allocation logement (80 \$ par mois maximum) dans la première année de leur inscription à l'aide sociale jusqu'au 1^{er} novembre suivant.
- ✓ Les personnes immigrantes perdent le droit à l'aide sociale pour les trois premiers mois suivant leur arrivée au Québec même si c'était remboursé par le fédéral.
- ✓ Les prestataires qui doivent s'absenter du pays pour plus d'un mois (ce qui peut arriver, par exemple dans des cas de décès dans la famille d'origine) perdent l'aide sociale et doivent recommencer les formalités d'inscription à leur retour.
- ✓ Les demandeurEs d'aide sociale non éligibles pour un mois donné parce que leurs avoirs liquides ne sont pas à zéro, mais qui le seraient pour le mois suivant compte tenu du faible niveau de ces avoirs, doivent recommencer leur demande le mois suivant au lieu de faire l'objet d'une admission reportée, ce qui retarde et complique le processus d'inscription (mesure contraire à l'esprit de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*).

 Dans les deux cas, l'étude d'impact requise à l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* n'a pas été produite.

Avril

 Le budget du Québec 2005-2006 redonne dans le haut de l'échelle des revenus l'équivalent (15 M\$, soit un peu plus que le coût de la demi-indexation manquante des prestations) et plus (300 M\$ comparativement à 44 M\$ récupérés en modifiant le règlement de l'aide sociale) des coupures effectuées à l'aide sociale en janvier.

- ✓ Les contribuables à revenu élevé pourront investir 1000 \$ de plus dans leur RÉER par année. Cette mesure fiscale coûtera 15 M\$ annuellement en impôts non prélevés.
- ✓ La déduction pour frais d'emploi ôtée aux travailleurEs à l'aide sociale devient accessible aux travailleurEs qui paient de l'impôt (6 % des gains de travail jusqu'à concurrence de 500 \$). Elle aura un impact nul pour les travailleurEs gagnant 8333 \$ ou moins et un impact maximum pour les travailleurEs gagnant 75 000 \$ et plus par année. Cette mesure fiscale coûtera 300 M\$ annuellement.

 Le budget du Québec 2005-2006 rétablit l'accès gratuit aux médicaments prescrits pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti, mais pas pour les prestataires de l'aide sociale sans contraintes sévères à l'emploi qui ont aussi perdu ce droit à l'instauration de l'assurance-médicaments.

- ✓ La décision budgétaire pour les personnes âgées, d'un impact d'environ 7 M\$, est bienvenue compte tenu que ces personnes ne disposent que d'un revenu d'environ 12 000\$. Il est toutefois discriminatoire et incompréhensible de ne pas le faire pour des personnes dont le revenu est deux fois moindre. En plus le parti au pouvoir s'est engagé à plusieurs reprises à le faire.

 Le gouvernement revient partiellement et non complètement sur la coupure de 103 M\$ à l'aide financière aux études.

- ✓ Le résultat est que les étudiantEs les plus pauvres ont plus de barrières à leur accès aux études et se retrouvent avec un endettement plus grand.

Juin

 Adoption de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* en remplacement de la loi actuelle sur l'aide sociale.

- ✓ Ce projet de loi décrié ramène à l'ère dénoncée des régimes particuliers qui prévalaient avant la première loi sur l'aide sociale. La nouvelle loi ne répond que partiellement aux obligations que lui crée la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Elle élimine les pénalités pour refus de mesure et d'emploi et considère que les personnes sont les premières à agir pour s'en sortir, deux gains intéressants. Toutefois elle renforce la division discriminatoire selon l'aptitude au travail. Elle ne garantit pas la couverture des besoins. Elle n'améliore pas la protection des actifs. Elle n'exclut pas la pension alimentaire reçue pour un enfant du calcul de la prestation alors que les pensions alimentaires sont exclues du calcul du revenu imposable dans le régime fiscal. Elle augmente la marge discrétionnaire du ministre responsable et ouvre la porte à des formes de privatisation des garanties normalement assurées par le régime public de sécurité du revenu.

Août



En commission parlementaire, le ministre de la Santé et des Services sociaux Philippe Couillard continue de remettre à plus tard le rétablissement pour l'ensemble des prestataires de l'aide sociale de l'accès gratuit aux médicaments qui leur sont prescrits.

- ✓ Pourtant le ministre admet le problème et l'opposition regrette publiquement d'avoir retiré cet accès aux personnes à l'aide sociale alors qu'elle était au pouvoir. Le ministre persiste à dire qu'il attend d'avoir les moyens financiers de le faire.

Septembre



Le Tribunal administratif du Québec rejette la demande du Front commun des personnes assistées sociales du Québec et d'autres plaignantEs à l'effet d'annuler la prise en compte des pensions alimentaires reçues pour un enfant dans le calcul de la prestation d'aide sociale.

Octobre



Entrée en vigueur de l'abolition des pénalités pour refus de mesure et d'emploi.



Le gouvernement fédéral annonce une aide pour alléger l'impact de la hausse du coût de l'essence pour les personnes à faible revenu.

- ✓ Il y aura une petite ristourne aux personnes âgées et aux familles à faible revenu, mais rien pour les personnes seules à l'aide sociale et/ou à bas salaire.

Et 2006 ?

Alors quels signaux les gouvernements, d'une part, et les parlementaires, d'autre part, donneront-ils aux plus pauvres pour 2006 ? Celui du maintien des préjugés, de l'injustice, de la discrimination, ou celui d'un réel changement de cap ? Celui de la violation de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ou de son application ?

 Si rien ne change, en janvier 2006, le gouvernement québécois continuera d'indexer incomplètement les prestations d'aide sociale des personnes sans contraintes sévères à l'emploi, de les faire attendre pour récupérer l'accès gratuit promis aux médicaments prescrits, de les soumettre à des règlements contraires à l'esprit et à la lettre de la loi sur la pauvreté. Après des projets pilotes déjà en cours, la séparation des prestataires en unités administratives distinctes selon leur aptitude au travail commencera à s'opérationnaliser, avec un largage des personnes jugées avec contraintes sévères vers une administration en ligne, sans contacts personnalisés. Tout cela avec des coûts humains et sociaux importants.



Cinq mesures sont particulièrement urgentes, tant pour le simple maintien du pouvoir d'achat que pour marquer clairement une volonté d'en finir avec les préjugés et les traitements discriminatoires qu'ils entraînent :

- ▶ **Indexer complètement l'ensemble des prestations d'aide sociale, incluant l'indexation manquante de janvier 2005.**
- ▶ **Rétablir l'accès gratuit de l'ensemble des prestataires de l'aide sociale aux médicaments qui leur sont prescrits.**
- ▶ **Annuler les modifications au règlement de l'aide sociale de janvier 2005 détériorant les protections et réparer les dégâts en trouvant un moyen de retourne au bénéfice des prestataires les sommes déjà retirées des programmes.**
- ▶ **Traiter les pensions alimentaires à l'aide sociale et à l'aide aux études de la même façon que dans le régime fiscal, i.e. exclure les pensions alimentaires reçues pour un enfant du calcul de la protection du revenu du parent qui les reçoit.**
- ▶ **Renoncer à la séparation administrative des prestataires en fonction de leur aptitude présumée au travail.**



Un principe doit guider les décisions politiques plus structurelles pour améliorer la situation :

- ▶ **Au nom de l'égalité en droits et du droit à un niveau de vie décent, les protections sociales de base doivent assurer la couverture des besoins essentiels de toute personne qui se trouve sans revenu suffisant, sans égard à la condition sociale ou à l'aptitude présumée au travail.**

**Le poids
des préjugés
écrase.
Il faut**

agir !

**Que ferez-vous,
vous les parlementaires,
pour assurer que ces décisions,
qui ont un impact faible
sur les finances publiques,
mais immense
aux plans de la justice, de la dignité et
de la lutte contre la discrimination,
soient prises et confirmées
dans les plus brefs délais ?**

Argumentaire

Indexer complètement toutes les prestations d'aide sociale

Que faut-il faire ? Indexer complètement l'ensemble des prestations d'aide sociale, incluant l'indexation manquante de janvier 2005.

Combien ça coûte ? C'est 14 M\$ qui aurait dû être prévu dans le budget de l'aide sociale pour 2005 et un montant additionnel similaire pour 2006.

Est-ce qu'on en a les moyens ? Dans le budget Audet 2005-2006, le gouvernement a pris un montant similaire pour relever de 1000 \$ le plafond des cotisations à un RÉER. Ce que le gouvernement a retiré aux plus pauvres, il l'a redonné aux plus riches.

Pourquoi faut-il absolument procéder à l'indexation complète ?

- ▶ **La prestation d'aide sociale est déjà sévèrement insuffisante pour couvrir les besoins de base. Elle a perdu 30 % de sa valeur en vingt ans par défaut d'avoir été indexée correctement. Les personnes sont déjà en grave déficit humain.**
- ▶ **Un tiers des prestataires jugés aptes au travail ont déjà un emploi, dont le revenu est simplement trop faible pour couvrir leurs besoins. L'argument de l'incitation à l'emploi est hors d'ordre et fallacieux.**
- ▶ **Ne pas le faire,**
 - ✓ c'est détériorer le pouvoir d'achat des personnes les plus pauvres de la société, là où chaque dollar compte.
 - ✓ c'est déprimer d'autant l'économie locale qui sera privée d'une consommation équivalente, les dollars vitaux étant des dollars locaux, et c'est entraîner de petites entreprises vers des décroissances faute de clients en mesure d'acheter les biens et services nécessaires à la survie du commerce.
 - ✓ c'est générer la pauvreté et les écarts. C'est accélérer la vitesse d'un escalier roulant qui roule vers le bas.
 - ✓ c'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires.
 - ✓ c'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales de puis 20 ans.
 - ✓ c'est rendre de plus en plus difficile de rectifier la situation parce que les montants qui deviennent ainsi absents des budgets publics croissent en se cumulant d'année en année.
 - ✓ c'est enfreindre la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est «cheap».
 - ✓ c'est donner un mauvais signal à la société.
- ▶ **Le faire,**
 - ✓ c'est donner un signal de justice et d'espoir.
 - ✓ c'est lutter contre les préjugés et la discrimination.
 - ✓ c'est investir dans l'économie locale.
 - ✓ c'est appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est remplir des promesses électorales.



Argumentaire

Rétablir la gratuité des médicaments à l'aide sociale

Que faut-il faire ? Rétablir, pour l'ensemble des personnes à l'aide sociale, l'accès gratuit aux médicaments qui leur sont prescrits.

Combien ça coûte ? Ça coûte 17 M\$. On le faisait avant. Ça coûterait environ 60 M\$ pour l'ensemble des personnes ayant moins de 12 000 \$ de revenu annuel.

Est-ce qu'on en a les moyens ? Il en coûte certainement plus cher de ne pas le faire que de le faire. Selon le président du Conseil du médicament, le gouvernement pourrait économiser 60 M\$ sur le champ si seulement les médecins prescrivaient l'IPP (Inhibiteur de la pompe à protons) le moins cher plutôt que le plus cher et ce, sans réduire l'efficacité du traitement médicamenteux. Les médecins spécialistes et omnipraticiens réclament de leur côté 1,25 G\$ pour «redresser» au niveau de la moyenne canadienne leurs propres revenus déjà dans l'extrême pointe supérieure des revenus.

Pourquoi faut-il absolument procéder au rétablissement de la gratuité des médicaments prescrits à l'aide sociale ?

- ▶ **La prestation d'aide sociale ne couvre pas les frais de médicaments et elle est déjà sévèrement insuffisante pour couvrir les autres besoins de base. La personne est donc en déficit humain. Sa situation de vie met sa santé en danger. La pauvreté est le premier déterminant de la mauvaise santé.**
- ▶ **Cet accès existait et a été perdu, causant de graves préjudices.**
- ▶ **Ne pas le faire,**
 - ✓ c'est discriminatoire par rapport aux deux groupes qui ont accès à cette gratuité tout en ayant des revenus plus élevés quoique faibles, soit les prestataires avec contraintes sévères à l'emploi et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
 - ✓ c'est empêcher les gens de se soigner.
 - ✓ c'est annuler l'acte médical pourtant rémunéré du médecin.
 - ✓ c'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires.
 - ✓ c'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales depuis 20 ans.
 - ✓ c'est enfreindre les buts de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est «cheap».
 - ✓ c'est donner un mauvais signal à la société.
- ▶ **Le faire,**
 - ✓ c'est donner un signal de justice et d'espoir.
 - ✓ c'est lutter contre les préjugés et la discrimination.
 - ✓ c'est investir dans la santé des personnes.
 - ✓ c'est appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est remplir des promesses électorales et répondre à une volonté unanime à l'Assemblée nationale.



Argumentaire

Annuler les modifications au règlement de l'aide sociale de janvier 2005

Que faut-il faire ? Annuler les modifications au règlement de l'aide sociale de janvier 2005 détériorant les protections et réparer les dégâts.

Combien ça coûte ? C'est 44 M\$ par année qui a été coupé du budget de l'aide sociale en 2005.

Est-ce qu'on en a les moyens ? On le faisait jusqu'à maintenant. Dans le budget Audet 2005-2006, le gouvernement a pris 300 M\$ pour donner à des contribuables mieux rémunérés des avantages qu'il a retirés aux plus pauvres avec ces modifications au règlement.

Pourquoi faut-il annuler les modifications de janvier 2005 au règlement de l'aide sociale ?

- ▶ **Elles sont hors la loi et scandaleuses, ayant un impact grave sur les revenus et les conditions de vie des personnes les plus pauvres au Québec.**
- ▶ **Ne pas le faire,**
 - ✓ c'est détériorer sciemment les protections accordées aux personnes les plus pauvres de la société.
 - ✓ c'est générer la pauvreté et les écarts. C'est accélérer la vitesse d'un escalier roulant qui roule vers le bas.
 - ✓ c'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires.
 - ✓ c'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales de puis 20 ans.
 - ✓ c'est enfreindre la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est «cheap».
 - ✓ c'est donner un mauvais signal à la société.
- ▶ **Le faire,**
 - ✓ ce serait donner un signal de justice et d'espoir.
 - ✓ ce serait lutter contre les préjugés et la discrimination.
 - ✓ ce serait protéger un filet de sécurité sociale déjà bien mince et troué.



Argumentaire

Arrêter de déduire les pensions alimentaires des prestations d'aide sociale et de l'aide financière aux études

Que faut-il faire ? Traiter les pensions alimentaires à l'aide sociale et à l'aide aux études de la même façon que dans le régime fiscal, i.e. exclure les pensions alimentaires reçues pour un enfant du calcul de la protection du revenu du parent qui les reçoit.

Combien ça coûte ? Ça coûterait environ 33 M\$ par année pour l'aide sociale et environ 6 M\$ par année pour l'aide aux études.

Est-ce qu'on en a les moyens ? Oui, puisqu'on a les moyens tout à fait justifiés de considérer que la pension alimentaire reçue par des contribuables à revenu plus élevé n'a pas à être imposable. Une discrimination aussi fondamentale n'a pas à voir avec les moyens qu'on a. Elle est de l'ordre de l'injustice, d'un préjudice. Au nom de la justice, un préjudice, ça se répare. Par ailleurs, dans le régime fiscal, la pension alimentaire reste comptabilisée dans le revenu du parent qui paie la pension. La pratique actuelle équivaut à une double taxation.

Pourquoi faut-il absolument exclure les pensions alimentaires du calcul des prestations et de l'aide financière aux études ?

- ▶ **Les pensions alimentaires sont reçues pour l'enfant, pas pour l'adulte. La sécurité du revenu des enfants est prise en compte dans les allocations familiales. Les prestations d'aide sociale et l'aide financière aux études ont à voir avec la sécurité du revenu des adultes. Déduire les pensions des prestations ou des prêts et bourses équivaut à détourner l'argent versé par des parents en faveur de leurs enfants pour financer l'aide sociale et le régime de prêts et bourses.**
- ▶ **Ne pas le faire,**
 - ✓ c'est priver des enfants de montants prévus pour eux.
 - ✓ c'est taxer deux fois un même revenu.
 - ✓ c'est cautionner une discrimination institutionnalisée, i.e. un traitement d'une situation similaire dans des régimes séparés selon la condition sociale.
 - ✓ c'est produire de la pauvreté par exprès et augmenter les écarts.
 - ✓ c'est compliquer les relations entre des parents séparés et augmenter les stress dans les familles.
 - ✓ c'est enfreindre la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est «cheap».
 - ✓ c'est donner un mauvais signal à la société.
- ▶ **Le faire,**
 - ✓ ce serait donner un signal de justice et d'espoir.
 - ✓ ce serait lutter contre les préjugés et la discrimination.
 - ✓ ce serait appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ ce serait régler un problème connu et reconnu.



Argumentaire

En finir avec la division «apte/inapte»

Que faut-il faire ? Renoncer à la séparation des prestataires en fonction de leur aptitude présumée au travail.

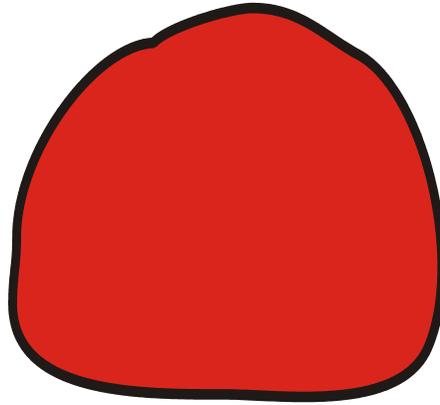
Combien ça coûte ? Ça a surtout des coûts sociaux et des coûts pour la dignité et l'égalité en droits. Relever l'ensemble des prestations au niveau payé pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi coûterait environ 500 M\$.

Est-ce qu'on en a les moyens ? L'impact des baisses d'impôts consenties à des plus riches depuis 2000 équivaut à 3,5 G\$ en moins à chaque année dans le budget public. De 1997 à 2002, le revenu annuel moyen des familles du cinquième le plus riche du Québec s'est accru de 23 000\$ nets. Suite aux baisses d'impôt du Québec et du fédéral depuis 2000, ces familles se retrouvent aujourd'hui avec l'équivalent d'une prestation d'aide sociale en revenu annuel net de plus par famille. Autrement dit, le cinquième le plus riche des familles est allé chercher énormément plus que les montants en cause ici.

Pourquoi faut-il absolument en finir avec des prestations plus basses sous prétexte que la personne est apte au travail ?

- ▶ **La prestation d'aide sociale ne couvre même pas les besoins essentiels d'une personne.**
- ▶ **À ce niveau, les nécessités de base coûtent la même chose qu'on soit ou non apte au travail. Il faudrait plutôt que l'aide sociale couvre les besoins de la même façon pour tout le monde et qu'au-delà de cette couverture de base, il y ait des formes de compensation pour les limitations fonctionnelles.**
- ▶ **Ne pas le faire,**
 - ✓ c'est cautionner la discrimination.
 - ✓ c'est imposer à des personnes de juger les mérites d'autres personnes pour une aide qui est de l'ordre non pas d'un privilège mais d'un droit.
 - ✓ c'est cautionner des décisions arbitraires et souvent très discutables.
 - ✓ c'est remplacer la réalisation impartiale des droits par l'arbitraire d'un jugement sur le mérite des personnes.
 - ✓ c'est cautionner les préjugés erronés sur les bons et les mauvais pauvres.
 - ✓ c'est lutter contre les pauvres au lieu de lutter contre la pauvreté.
 - ✓ c'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires : «Tu entres à l'aide sociale apte et tu en ressorts inapte !».
 - ✓ c'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales de puis 20 ans.
 - ✓ c'est enfreindre la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
 - ✓ c'est «cheap».
 - ✓ c'est donner un mauvais signal à la société.
- ▶ **Le faire,**
 - ✓ ce serait donner un signal de justice et d'espoir.
 - ✓ ce serait lutter contre les préjugés et la discrimination.
 - ✓ ce serait appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, son préambule et ses buts.
 - ✓ ce serait vraiment faire un saut qualitatif dans notre approche des protections sociales.





Le poids des préjugés

Cinquième rencontre en cinq ans entre personnes en situation de pauvreté et membres de l'Assemblée nationale du Québec

15 novembre 2005, salle 1.38, Édifice Pamphile Lemay,
Assemblée nationale du Québec

Dans le sillage de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté 2005



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec, G1K 9E9.

Téléphone : 418-525-0040

Télécopieur : 418-525-0740

Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca